

POINT PARFUMS DIGITAL
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 252 000 euros
Siège social : 101 Avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS
481 981 199 RCS Paris

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 10 SEPTEMBRE 2016**

Le dix septembre deux mille seize, à onze heures, les actionnaires de la Société Point Parfums Digital se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire à l'adresse suivante: 7 Rue Mirepont, 33310 LORMONT, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple, par avis publié dans le Journal d'annonces légales *Les Petites Affiches* en date du 12 août 2016 et par avis publié dans le Bulletin d'annonces légales obligatoires en date du 12 août 2016.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

La Société ERECAPLURIEL Audit, représentée par Madame Isabelle ERRARD, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absente et excusée.

Monsieur Patrick TARDIF préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Patrick TARDIF et Madame Françoise TARDIF, représentée par Monsieur Patrick TARDIF, acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Julia Descottes.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 438 000 actions à droit de vote double, soit plus du cinquième des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires:

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- un exemplaire du Journal d'annonces légales *Les Petites Affiches* en date du 12 août 2016 ;
- un exemplaire du Bulletin d'annonces légales obligatoires en date du 12 août 2016 ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2015 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- l'information relative au montant des honoraires versés au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration sur la transmission universelle de patrimoine;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

PT
w

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition ou au siège social de la Société, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale ordinaire annuelle:

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses ;

Assemblée générale extraordinaire:

- Approbation de la transmission universelle de patrimoine de la société B.B.S., société à responsabilité limitée unipersonnelle, au capital de 10 000 euros, ayant son siège social au 7 Rue Mirepont, 33310 LORMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 431 545 177;

- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS ORDINAIRES:

PREMIERE Résolution - Approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME Résolution - Affectation du résultat - Distribution de dividendes

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 118 764,00 euros de la manière suivante :

- Origine: Résultat déficitaire de l'exercice de 118 764,00 euros;
- Affectation de la totalité des pertes de l'exercice au report à nouveau, soit 118 764,00 euros;
- Solde du report à nouveau, soit 118 764,00 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

PT
2

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME Résolution - Conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS EXTRAORDINAIRES:

QUATRIEME Résolution - Approbation de la transmission universelle de patrimoine

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, approuve la transmission universelle du patrimoine de la société B.B.S., filiale à 100% de la Société, en application des dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et la dissolution par anticipation, sans liquidation, de celle-ci.

La date d'effet fiscal de cette dissolution sans liquidation, non opposable aux créanciers sociaux, sera fixée au 1er janvier 2016.

Cette opération de transmission universelle du patrimoine de la société B.B.S. sera soumise, sur option de la Société, au régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts applicable aux fusions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME Résolution - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Patrick Tardif



Le Secrétaire
Madame Julia Descottes



Les Scrutateurs

Monsieur Patrick Tardif



Madame Françoise TARDIF,
représentée par Monsieur Patrick TARDI

